



Commune de ENTREMONT LE VIEUX
(Hors agglomération)
RD 912 du PR 52+100 au PR 52+900 (ENTREMONT LE VIEUX)

Arrêté temporaire n° 23-AT-1562
Portant réglementation de la circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LES FILS DE HENRI BRON SARL représentée par Madame Bron Karine.

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement réseau EU - raccordement de la STEP du Granier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 912.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, de 08h00 à 17h00 sauf Week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 912 du PR 52+100 au PR 52+900 (ENTREMONT LE VIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRON SARL 28 IMP DU MARTINET 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 JUL. 2023

Fait à YENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- LES FILS DE HENRI BRON SARL
- SMUR
- PC OSIRIS
- SARL Les Fils de H. BRON
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.